Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260009-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du jeudi 29 janvier 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 16 janvier 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0009

Relative à l'avis du Département-Région de Mayotte au projet de décret modifiant la composition des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Hélène POLLOZEC

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la lettre de saisine de Monsieur le Préfet de Mayotte en date du 06 janvier 2026 ;

Considérant : l'avis de la commission développement économique et coopération décentralisée du 26 janvier 2026 ;
Considérant : le rapport n°2026-02903 de Monsieur le Président l'Assemblée de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260009-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

Article 1 : DEMANDE que le projet de décret modifiant la composition des commissions départe-mentales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) soit adapté afin de tenir compte des spécificités foncières et forestières propres à Mayotte ;

Article 2 : FORMULE à cet effet les amendements suivants :

- adaptation territoriale de la composition de la CDPENAF pour Mayotte, permettant d'ajuster la représentation des collectivités en fonction de la réalité des responsabilités foncières et forestières exercées localement ;

- renforcement de la représentation de l'Assemblée de Mayotte au nombre de 5 représentants, au sein de la CDPENAF de Mayotte, afin de traduire son rôle de premier propriétaire foncier et de principal gestionnaire forestier du territoire ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260009-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétariat Général

Mamoudzou, le 05 janvier 2026

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

06 JAN. 2026

Objet : projet de décret modifiant la composition des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en Guadeloupe, Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte.

P. Jointe : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joints le projet de décret modifiant la composition des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en Guadeloupe, Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte élaboré par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire er de la souveraineté alimentaire.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ces textes.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.gouv.fr
consultation@mayotte.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **1 Mois** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général adjoint

Christophe LE DROUMAGUET-PARIS

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260009-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260009-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de
la souveraineté alimentaire

Décret n° du

modifiant la composition des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte

NOR : **AGRT2519701D**

Publics concernés : *administrations et établissements publics, collectivités territoriales, organisations professionnelles agricoles et forestières, propriétaires agricoles et forestiers, associations de protection de l'environnement des collectivités territoriales d'outre-mer.*

Objet : *Composition des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret modifie la composition des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte, en introduisant un représentant de la profession forestière conformément à l'article L. 181-10 du code rural et de la pêche maritime. Afin de respecter la composition paritaire des commissions, il est également ajouté un quatrième représentant des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations agréées de protection de l'environnement.*

Références : *les dispositions du code rural et de la pêche maritime modifiées par le présent décret peuvent être consultées dans leur rédaction issue de cette modification sur le site Légifrance (htpp://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et de la ministre des outre-mer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 181-10 et D. 181-11 ;

Vu la saisine du Conseil départemental de la Guadeloupe en date du ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260009-DE

Vu la saisine du Conseil régional de la Guadeloupe en date du ;

Vu la saisine de l'assemblée de la Guyane en date du ;

Vu la saisine de l'assemblée de la Martinique en date du ;

Vu la saisine du Conseil départemental de la Réunion en date du ;

Vu l'avis du Conseil régional de la Réunion en date du ;

Vu la saisine du Conseil départemental de Mayotte en date du ;

Décrète :

Article 1er

L'article D. 181-11 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement » sont remplacés par les mots : «, du directeur et d'un autre représentant de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement » ;

2° Au troisième alinéa, les mots : « D'un maire désigné » sont remplacés par les mots : « De deux maires désignés » ;

3° Au huitième alinéa, les mots : « et d'un représentant des propriétaires agricoles » sont remplacés par les mots : «, d'un représentant des propriétaires agricoles et d'un représentant de la filière forestière » ;

4° Au neuvième alinéa, le mot « trois » est remplacé par le mot « quatre ».

Article 2

Le présent décret entre en vigueur, le premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article 3

La ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et la ministre des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Sébastien LECORNU
Par le Premier ministre :

La ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire,
Annie GENEVARD

La ministre des Outre-mer,
Naïma MOUTCHOU